

ASSOCIATION LE SOLEIL LEVANT



le Soleil Levant

Tél.: 0590 91 26 49 • Fax : 0590 91 12 71
Mail : flesoleillevant@orange.fr

PROJET ASSOCIATIF

2022-2026



SOMMAIRE

- 1. Préambule**
- 2. Mot du Président**
- 3. Contexte historique**
- 4. Cadre statutaire et réglementaire**
- 5. Gouvernance associative**
 - a. Présentation**
 - b. Nos missions**
 - c. Nos valeurs**
 - d. Nos principes de fonctionnement**
- 6. Diagnostic et analyse**
- 7. Orientations et perspectives**
- 8. Conclusion**

1. Préambule

Définition – Projet associatif

Le **Projet Associatif (PA)**

est l'ensemble des actions organisées dans une **association** autour des objectifs visés et structurés autour du calendrier de travail partagé.

Cette période de creux, contrainte par la crise sanitaire, peut être l'occasion pour notre association de repenser ses fondamentaux et se projeter dans les prochaines années. Travailler son projet associatif est une démarche constructive et prospective. C'est un exercice indispensable pour le développement d'une association.

Le projet associatif précise, en référence, à l'article 2 des statuts de l'association les objectifs, les actions et les moyens mis en œuvre par l'association Le Soleil Levant.

Il est destiné à fédérer les bénévoles, les professionnels, les personnes accueillies et leurs familles autour de références communes.

Il est le fruit d'un travail collectif, initié et encadré par le Conseil d'Administration de l'association Le Soleil Levant en collaboration avec les professionnels du foyer de vie. Il constitue à la fois une orientation pour l'avenir et un mouvement dynamique de la volonté de l'Assemblée Générale et du conseil d'Administration.

Le projet associatif est le résultat d'une démarche participative qui permet d'interroger les priorités associatives, leur adéquation avec les besoins, la pertinence des réponses apportées ainsi que les perspectives de développement.

Le projet associatif est un repère à la poursuite d'une dynamique associative cohérente ; il est ainsi :

- Un outil utile pour la gouvernance ;
- Un exercice de communication par définition ;
- Une formidable opportunité pour se mobiliser ensemble sur des projets.

2) LE MOT DU PRESIDENT

En ma qualité de Présidente, je me dois avec l'ensemble du Conseil d'Administration de rédiger le premier projet associatif pour les cinq prochaines années.

Notre association a vu le jour en 1984 sous l'impulsion de Mme CITTEE née BICOTO Aimée et Mme LEBRUN Micheline, personnes bienfaitrices, porteuses de valeurs judéo-chrétiennes, considérant l'homme dans son unicité avec ses particularités singulières.

Notre association va bientôt avoir une trentaine d'année d'engagement dans l'accompagnement des personnes en situation de handicaps divers.

Le Soleil Levant a toujours recherché des solutions pour offrir le cadre le plus adapté à chacun au cœur de notre établissement afin de les accompagner vers plus d'autonomie.

L'action de notre conseil d'administration reflète une volonté permanente de s'ouvrir et d'enrichir des initiatives et des projets susceptibles de porter encore plus loin les valeurs qui sont les siennes.

Ce qui nous motive, c'est de concevoir des réponses nouvelles, faire confiance, valoriser, les talents, entendre la souffrance pour placer chacun dans une dynamique personnelle, individuelle ou collective, propice à la construction d'un projet individuel et personnalisé.

Nos valeurs unissent toutes les personnes qui au sein de l'association « Le Soleil Levant » animent le présent et portent cette volonté associative, humaniste, solidaire et bienveillante.

Aussi, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été une véritable évolution pour la personne en situation de handicap, car elle la positionne non plus en personne en droit de bénéficier d'une assistance mais en individu, certes différent, mais d'abord citoyen. De ce fait, notre projet associatif intègre cette notion d'accès à la citoyenneté en offrant « les outils » nécessaires.

L'association que nous sommes se doit d'œuvrer pour l'adaptation de la réponse à leurs besoins, comme c'est le cas pour nous envers la personne en situation de handicap vieillissante.

Nous agissons dans une logique de confiance dans le cadre d'un projet lisible, clair et transparent, dans une construction de proximité en partenariat tant avec les familles qu'avec les professionnels avec une volonté d'apporter une réponse sans rupture dans le cadre d'un accompagnement qui respecte chaque personne accueillie dans ses choix et garantit une équité de traitement.

Telle est l'ambition de notre premier projet associatif, et nous serons dans cette volonté exemplaire dans le respect de ces principes.

Lovely BERTILI

Présidente de l'association
« Le Soleil Levant »

3) Contexte Historique

Il est formé entre les adhérents une association régie par la loi du 01/07/1901 dénommée Association Le Soleil Levant fondée par Madame CITTEE née BICOTO Aimée et Madame LEBRUN Micheline.

Elle a été déclarée à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, sous le récépissé n° 1552, le 28-02-1984, par sa Présidente Fondatrice Madame CITTEE Aimée.

Son siège est fixé à : Morne Boissard 97139 Les Abymes et pourra être transféré éventuellement sur décision du conseil d'administration.

Cette association privée se refuse à toutes distinctions et ingérences politiques en son sein. Elle est d'inspiration catholique, tout en acceptant parmi ses membres des personnes de tout horizon.

Evolution de la structure :

Au fil des années, de profonds changements sont intervenus dans l'amélioration de l'accueil des Personnes en situation de handicap.

Ainsi, depuis 30 ans, la société n'a cessé d'évoluer et notre Association Le Soleil Levant n'est pas restée en marge pour améliorer le bien-être, l'autonomie des personnes accueillies au foyer de vie. Ce bref rappel historique en est la preuve.

Historique de l'association :

- L'amicale, devenue « Association Le Soleil Levant » a été déclarée à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre le 28 février 1984, comme précisée ci-dessus. Il aura fallu la volonté des fondatrices Mesdames LEBRUN et CITTEE, des mères et des bénévoles pour organiser rencontres et activités des jeunes en situation de handicap qui, jusqu'alors vivaient isolés dans leur famille respective. Les rencontres s'effectuaient à **la case** située sur le terrain de l'église du Sacré cœur.
- Fait marquant, au mois de mai 1987, l'Association achète une propriété et un immeuble, au Morne Boissard. Pour ce faire, un important emprunt a été consenti - 2 200 000 francs - accordé par la Caisse de Dépôts et Consignations.
- Le 1^{er} mars 1988, Mme Micheline LEBRUN informe que la maison nouvellement achetée est ouverte et peut accueillir en tant que « foyer de jour » les jeunes usagers. Ils sont alors encadrés par trois frères canadiens et six puis dix TUCS (qui sont des contrats aidés par l'Etat sous forme de travaux d'utilité collective). Ces TUCS sont ensuite remplacés par neuf emplois consolidés et des bénévoles. Les familles et des dons privés font également face aux dépenses.
- A partir du 1^{er} janvier 1991, le Conseil Général, devenu Conseil Départemental accorde officiellement un agrément à l'Association Le Soleil Levant. Dès lors, « le Foyer de vie », dénommé aussi *Le Soleil Levant* perçoit des prix de journées.

- L'association demeure néanmoins l'entité juridique responsable du foyer de vie. Ainsi Le Conseil Général réévalue chaque année le prix de journée en fonction des éléments du compte administratif et du budget prévisionnel validés par le Conseil d'Administration.
- L'Association, qui a contracté un prêt pour l'acquisition du terrain et de la maison, bénéficie par ailleurs du remboursement des intérêts par le Conseil général. Le prêt est soldé en 2007.
- Le 22 novembre 1992, avec l'aide des médias, télévision -radios, une opération « *coup de cœur* » est organisée sous l'égide de Jacqueline MAUSSION. Cette opération « *coup de cœur* » rapporte 76 100 francs. Par cette opération, deux objectifs sont poursuivis :
 - Faire connaître notre association et ses buts ;
 - Recueillir de l'argent destiné exclusivement à couvrir les travaux d'aménagement d'un terrain de jeux et la construction d'un atelier d'apprentissage préprofessionnel.
- En 1992, de nouveaux statuts sont rédigés et adoptés à l'unanimité.
- En 1993, le foyer héberge de jour 32 jeunes en situation de handicap. L'objectif est de porter cependant l'effectif à 60 usagers, dans un avenir le plus proche possible.
- Néanmoins, à partir de l'assemblée générale de 1993, le conseil d'administration recherche inlassablement les moyens financiers nécessaires à l'amélioration de l'accueil, du confort des usagers fréquentant le foyer de vie. Ainsi elle envisage la construction d'un immeuble au nord-ouest de la propriété. Grâce au « *coup de cœur* » et aux diverses aides octroyées par des organismes tels que l'Ordre de Malte, le bâtiment « *Jacqueline Maussion* » est enfin construit sur fonds propres et inauguré le 2 février 2002.
- Depuis l'Assemblée générale du 5 avril 1997, l'association doit faire viser les comptes du foyer de jour par un expert-comptable et un commissaire aux comptes
- Modification des statuts de l'association le 21 juin 2014 pour actualiser les premiers statuts de 1989.
- Modification de l'article 5 du règlement intérieur le 19 décembre 2020. Il statue sur la limite d'âge de fréquentation du foyer de vie. « *La date limite de la prise en charge de la personne accueillie est de 60 ans. Toutefois, une dérogation peut être accordée jusqu'à 65 ans en fonction du degré d'autonomie de la personne accueillie, en accord avec la famille ou/et le représentant légal* ».
- Depuis 2015, un projet d'envergure tient à cœur l'Association Le Soleil Levant et la Directrice du foyer de vie : construire un bâtiment pour héberger les Personnes en situation de Handicap vieillissantes dont certaines ont déjà 68 ans ! Un plan de ce nouvel immeuble a déjà été réalisé par l'architecte DPLG J-C PANCRASSIN. Par contre, l'association doit encore rechercher les moyens financiers de réalisation de ce projet.

4) Cadre statutaire et réglementaire

a. But

« L'article 2 des statuts de l'association « Le Soleil Levant » précise qu'elle a pour but :

- d'encourager et d'amener des adultes en situation de handicap à développer leurs aptitudes, leurs compétences, leur autonomie ;
- de promouvoir leur inclusion sociale ;
- de permettre à leurs parents de se rencontrer et de s'entraider.

b. Champ d'action

Son champ d'action s'inscrit dans le secteur médico-social lequel est encadré par :

- La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap. Elle s'appuie notamment sur la Charte des Droits et Libertés de la Personne accueillie et veille à leur participation active au Conseil de Vie Sociale.
- L'association s'assure que chaque adulte est doté d'un Projet Personnalisé d'accompagnement et qu'il est capable d'effectuer des choix. La famille et /ou le représentant légal sont associés à l'élaboration et à la réalisation de ce projet.

5) Gouvernance associative

a. Présentation

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 01 juillet 1901 dénommée « **LE SOLEIL LEVANT** ».

- Sa durée est illimitée.
- Elle se compose de :
 - Membres d'honneur - personnes qui se sont dévouées pour les personnes en situation de handicap bien avant la constitution de cette Association et celles qui sont reconnues rendre des services à celle-ci. Ils sont dispensés de cotisation ;
 - Membres bienfaiteurs - personnes qui contribuent par leurs dons à la vie de cette Association. Ils versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale ;
 - Membres fondateurs - personnes qui sont à l'origine de la création de l'Association. Ils ne paient pas de cotisation ;
 - Membres actifs ou adhérents -ce sont les personnes en situation de handicap, leurs parents et amis, ayant l'agrément de l'Association et ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, à titre de cotisation ;
 - Un membre délégué par le diocèse de la Guadeloupe.

Pour faire partie de l'association, Il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'adhésion présentées.

- La qualité de membre se perd par :
 - La démission ;
 - Le décès ;
 - La radiation, prononcée par le Conseil d'Administration, pour non-paiement de la cotisation ou pour un motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau et / ou par écrit.
 - L'association vit des cotisations de ses membres, de dons, de subventions et de produits tirés de ses différentes activités, de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
 - L'association est propriétaire de l'ensemble des locaux, mis à disposition pour le foyer de vie dont elle est gestionnaire.
 - Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion et l'administration de l'association.
 - L'association se réserve le droit exclusif de négocier toute mise à disposition ou cession, sous quelques formes que ce soit, de tout ou partie de son patrimoine, entendant rester toujours fidèle à l'esprit de ses fondateurs et conserver son caractère propre.

B. Nos Missions

L'Association a pour mission d'assurer l'accompagnement des adultes en situation de handicap bénéficiant d'une notification d'orientation en foyer de vie délivrée par la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*) et d'une notification de prise en charge d'Aide sociale à l'hébergement du Conseil Départemental.

Elle permet la mise en œuvre d'actions visant le soutien des familles.

L'Association remplit cette mission sous le contrôle administratif, pédagogique et financier du Département, de la MDPH (contrôle administratif). Elle permet le développement de partenariats avec des structures relevant du secteur médico-social, social, sanitaire, ainsi que du milieu ordinaire.

C. Nos Valeurs

Les valeurs rassemblent les idéaux visés par les membres fondateurs. Elles fédèrent les adhérents, les administrateurs, les professionnels et les bénévoles.

➤ Humanisme

Valeur fondatrice de l'Association, la vie se déroule dans un climat humaniste, d'écoute et de soutien. Un lieu où on se connaît, où on va à la rencontre des autres. Une ambiance chaleureuse et familiale préside à tous les échanges et à tous les projets.

➤ Respect

La personne en situation de handicap est considérée en tant qu'être responsable, c'est-à-dire avec des droits et des devoirs, acteur principal de sa vie.

➤ Dignité

Elle se traduit par le respect de tous les droits fondamentaux de la personne, tels qu'ils sont énoncés dans : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, le code civil, le code de l'action sociale et des familles.

➤ Laïcité

L'Association accueille les personnes sans distinction raciale, religieuse, politique, culturelle ou sociale.

- **Solidarité**
Pilier de notre action, elle tisse un lien entre les personnes accueillies et l'ensemble des intervenants, ainsi qu'avec les autres organismes médico-sociaux, sociaux et sanitaires par des coopérations et des échanges pour mieux adapter l'accompagnement au besoin des personnes.
- **Bienveillance**
Importance du lieu de l'accueil, du premier contact, de l'attitude affable, aimable de ceux qui reçoivent, de façon à ce que les personnes en situation de handicap se sentent à leur aise et aient envie de rester.
- **Transparence**
Moyen d'affirmer et de démontrer notre fiabilité dans le but de construire des relations de confiance tant en interne qu'en externe avec nos partenaires et les organismes de tarification.
- **Engagement**
Adhésion en ce que l'on fait et défense de ses convictions pour garantir la promotion de la personne.
- **Autodétermination ;**
Capacité à être acteur de son projet de vie en prenant part aux décisions concernant cette personne.
- **Créativité**
Favoriser la capacité d'imagination et d'innovation en acceptant la part de risque et d'incertitude inhérente à toute expérimentation.
- **Responsabilité**
Aptitude à optimiser un professionnalisme pour faciliter l'autonomie de la personne accueillie.

d. Nos principes de fonctionnement

L'association vit des cotisations de ses membres, des dons, de subventions et de produits tirés de ses différentes activités, de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Elle est dirigée par un conseil d'administration d'au moins 9 membres actifs, élus par l'assemblée générale, renouvelables par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui sans justificatif, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Le conseil choisit parmi ses membres :

- Un président, un vice-président, un secrétaire, et si besoin un secrétaire-adjoint ; un trésorier et si besoin un trésorier-adjoint.
Ils forment le Bureau de l'association.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit une fois par an sur convocation du président. Une convocation est expédiée à chaque membre 15 jours au moins avant la date fixée.

6. Diagnostic et analyse

- Le public accueilli et les besoins non couverts

L'Association Le Soleil Levant gère un unique établissement - le foyer de vie- dénommé « Le Soleil Levant ».

Ce foyer de vie, structure à caractère médico-sociale a assuré, depuis sa création l'accueil et l'accompagnement de nombre d'hommes et de femmes présentant des profils très hétérogènes. Le public accueilli est essentiellement des adultes âgés de 18 à 60 ans porteurs d'une déficience intellectuelle, avec pour certains un trouble associé. La prise en charge de ceux-ci s'effectue essentiellement en journée.

Au foyer en 2019, on peut noter que :

- 47% (19) de l'effectif total est âgé de 40 ans et plus,
- 25% (10), de l'effectif total est âgé de 50 ans et plus
- 7% (3), de l'effectif total est âgé de 60 ans et plus. La plus âgée ayant 66 ans.

Ces éléments démontrent que nous sommes confrontés au phénomène de vieillissement des adultes porteurs de déficience intellectuelle pour lesquels un accompagnement est mis en place. De plus le personnel éducatif pointe du doigt une dégradation de leur aspect physique et une difficulté à participer aux activités proposées.

Par ailleurs, il est important de reconnaître que les modalités d'accueil et d'accompagnement ont évolué en élargissant le champ d'intervention au-delà du handicap mental et en misant sur des lieux d'hébergement diversifiés. Sur notre territoire les agréments, en revanche, n'ont pas suivi le même mouvement. L'accroissement du nombre de personnes en attente d'une réponse est, pour l'Association, une préoccupation majeure. Au 31 décembre 2020, nous comptons un total de 42 personnes inscrites sur nos listes d'attentes.

Eu égard aux valeurs et aux principes défendus par l'association, cette situation appelle à une réflexion et à une réaction urgente visant à l'apport de solutions face :

- au vieillissement de la population accueillie au foyer,
- à l'impossibilité d'accueillir de nouveaux arrivants.

Il nous apparaît donc essentiel de trouver un meilleur équilibre entre les moyens mobilisés et les besoins liés aux profils accompagnés.

Aussi, l'expérience acquise au fil du temps, a permis d'apporter malgré tout un accompagnement de qualité fondé sur les besoins des personnes accueillies. Le personnel éducatif présent, à travers son rôle d'accompagnateur et de médiateur, a rendu possible l'inclusion du bénéficiaire au sein du foyer mais également au sein de notre société Guadeloupéenne.

Il est important de préciser que L'association et le foyer de vie « Le Soleil Levant » se doivent :

- d'offrir aux personnes accueillies un lieu où elles peuvent se rencontrer, apprendre en fonction de leurs possibilités, ou simplement s'occuper ;

- d'initier les plus autonomes à une activité professionnelle ;
- de porter des changements dans la vie des bénéficiaires et dans celles de leur famille respective.

Cette analyse nous démontre clairement l'orientation à suivre et nous incite à réfléchir à des réponses au-delà des modalités classiques d'accompagnement. Pour « Le Soleil Levant », le handicap est lié à l'environnement et non pas uniquement à la personne. L'association a pour volonté de réduire les paramètres qui rendent plus difficiles la vie de ces personnes.

7. Orientations et perspectives

L'association s'appuiera dans une logique de cohérence et d'équilibre dans un premier temps sur ses valeurs, ses missions et ses principes et, d'autre part, sur les actions à mettre en œuvre afin de répondre aux besoins identifiés dans le cadre du diagnostic établi et ce, tout en tenant compte des évolutions de l'environnement. Pour les cinq années à venir, l'association suivra les orientations suivantes.

NOS ORIENTATIONS STRATEGIQUES

➤ Orientations en direction de la personne accompagnée

Il s'agira de :

- Respecter le choix et la décision des personnes accompagnées, en sollicitant leur expression par leurs moyens de communications ;
- Encourager l'établissement à mettre en œuvre des outils de communications adaptés (outils numériques, TBI (*tableau blanc interactif*), supports visuels, ...
- Favoriser l'innovation, la créativité ;
- Promouvoir la qualité de vie de la personne, dans ou hors institution, dans le respect de son projet personnalisé ;
- S'assurer de la mise en œuvre de la « démarche qualité » dans l'ensemble de la structure ;
- Centrer les projets d'établissements et de services sur une éducation individualisée et spécifique, la recherche de l'autonomie, le développement des compétences, la socialisation, le bien-être et l'accès aux soins ;
- Imaginer des réponses innovantes, souples et progressives d'accueil ;
- Anticiper le vieillissement des personnes accueillies ;
- Améliorer l'exigence de bientraitance et de bienveillance pour tous, usagers, familles et professionnels.

➤ Orientations vers les familles

Voici quelques points importants :

- Écouter la famille et / ou les proches. Fournir aide, soutien et réconfort.
Apporter une écoute attentive aux familles pour la recherche de solution d'accompagnement et entendre les inquiétudes ;
- Associer la personne et/ou sa famille à l'élaboration de ce projet ;
- Aider les familles dans les démarches administratives et dans la reconnaissance de leurs droits ;
- Veiller, aider à la continuité de l'accompagnement des personnes tout au long de leur vie, et après la disparition de leur famille.

➤ Orientations en direction des professionnels

Il conviendra de :

- Développer un management attentif et positif dans un environnement de travail valorisant et sécurisant ;
- Mettre en place l'organisation d'une analyse des risques psycho-sociaux ;
- Soutenir les professionnels dans la mise en œuvre d'un accompagnement de qualité et les former aux bonnes pratiques professionnelles ;
- Évaluer et remettre en cause régulièrement les pratiques pour les adapter à l'évolution des attentes et besoins des personnes ;
- Prévenir l'usure des professionnels ;
- Développer la communication interne et externe pour informer sur l'offre de service, les ressources et les prestations et renforcer la connaissance mutuelle.

➤ Orientations en direction de l'État, des pouvoirs publics et de la société

Il appartiendra de :

- Participer aux manifestations ou forums locaux sur le handicap ;
- Rencontrer régulièrement les autorités de tarification – Conseil départemental, ARS (*Agence régionale de santé*) et aussi les pouvoirs publics (Municipalités, Région) ;
- Participer aux instances représentatives des personnes handicapées, pour défendre les droits des personnes en situation de handicap et faire entendre leurs besoins ;
- Informer ou orienter les parents, aidants et professionnels vers des formations et informations sur l'actualisation des connaissances ;
- Présenter tout projet innovant ou jugé utile par l'association, pour répondre aux besoins et attentes des personnes en situation de handicap et de leurs familles ;
- Etudier la création de structures ou services pour personnes en situation de handicap vieillissantes ;
- Etudier la création de services apportant un soutien aux familles dans l'accompagnement au quotidien, dans l'accès aux loisirs et à la culture...

➤ Nos orientations en direction des partenaires

Il sera utile de :

- Collaborer avec toutes associations et organismes poursuivant des buts voisins, au niveau départemental, régional, national et européen, selon des modalités appropriées, (par exemple, montage de projets en commun), éviter les ruptures de parcours, prévenir des situations complexes.
- Maintenir et développer des partenariats pour répondre aux besoins et aspirations des personnes accompagnées dans tous les aspects de la vie (suivi médical, formules d'éducation, de formation, d'inclusion sociale et professionnelle adaptée, activités culturelles et sportives, liens avec les centres de loisirs et de vacances, ...)
- Développer des partenariats associatifs avec d'autres associations médico-sociales (mutualisation de moyens, offres d'emploi partagées, repérage des talents ...)
- Activer les réseaux familiaux, amicaux, professionnels pour répondre à des besoins ponctuels de différentes natures.

Conclusion

Ce projet associatif est un outil, de communication auprès des familles, des partenaires institutionnels, des professionnels qui veulent s'inscrire, s'investir et poursuivre la dynamique créée par Mesdames CITTEE Aimée et LEBRUN Micheline en 1984.

Nous ne devons surtout pas oublier l'aspect humaniste de notre association, nous ne devons pas être simplement des spectateurs mais des acteurs et avant tout être force de propositions et de projets. Notre association est créatrice et innovante car elle fait appel à des professionnels qualifiés et compétents et prend en compte les besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Le projet associatif 2021-2026 de l'Association « LE SOLEIL LEVANT » définit pour les 5 ans à venir les orientations stratégiques de l'Association qui œuvre au service des personnes en situation de handicap sans distinction d'âge, de sexe, de religion ou de nationalité. Il constitue une référence qui permet aux administrateurs, aux parents, aux tuteurs, aux professionnels de se mobiliser et de se positionner autour des valeurs et principes énoncés.

Ce projet associatif permettra l'actualisation des projets d'établissements et de services dans le cadre de leurs missions légales et réglementaires.

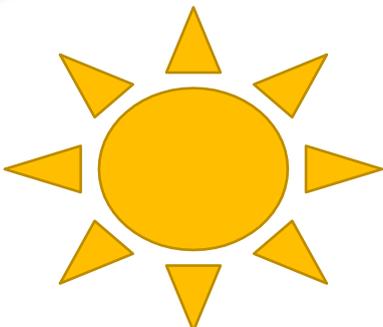
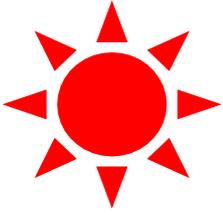
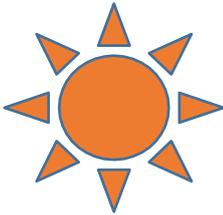
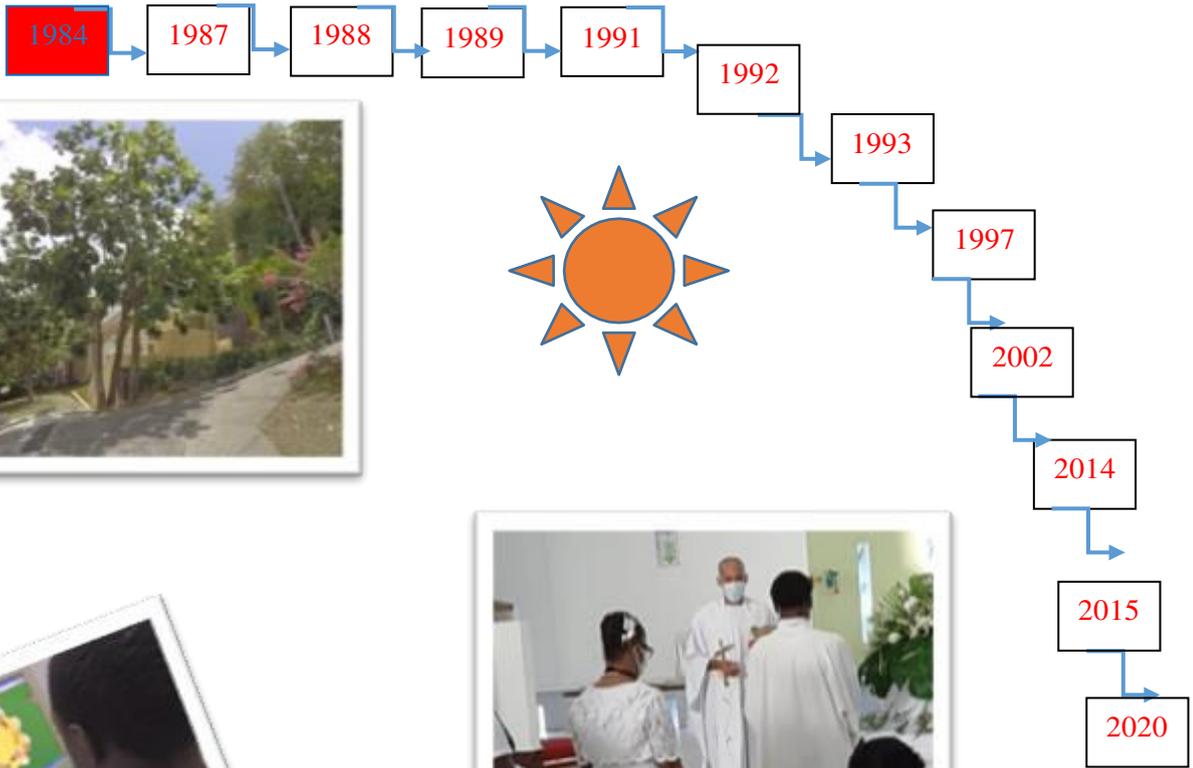
Avec l'augmentation des Personnes Vieillissantes et en situation de handicap, c'est un véritable défi qui est lancé à tous, gouvernement, élus, société civile, population, pour accompagner les personnes et aider les structures, comme l'Association Le Soleil Levant, qui s'y consacrent.

Pensons à ce proverbe africain : *"quand un vieillard Meurt, c'est une bibliothèque qui brûle"*.

A nous tous de mettre en œuvre ce projet associatif.

Abymes, le 19 avril 2021.

Ce projet a été approuvé par le conseil d'administration du 24 avril 2021



FOYER LE SOLEIL LEVANT

ACTIVITES et DATES CLES